

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2023

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 02 mai 2023, à 20 heures 00, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de madame Rose-France FOURNILLON, maire.

I - APPEL NOMINAL ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Membres présents : Mme Rose-France FOURNILLON ; M. Bruno GRANGE ; M. Thierry MARTIN ; Mme Florence SCHREINEMACHER ; M. Bernard PAGET ; Mme Dominique DECQ-CAILLET ; M. Marc LANASPÈZE ; M. Jean-François FARGIER ; Mme Suzanne JAMBON ; Mme Martine LEVY-NEUMAND ; M. Yves JAILLARD ; Mme Sylvie BERERD ; M. Jean-Luc DUPERRIER ; Mme Catherine GABAUDE ; M. Christophe PONCHON ; M. Damien PAUME ; Mme Frédérique LOSKA ; Mme Camille LETARD ; Mme Aude GIROUX ; M. Jean Lionel AMBLARD ; M. Roland ROBERT ; Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Éric MABIALA ; Mme Sylvie PETETIN ; M. Ilan BALIARDO

Membres absents excusés : Mme Marie-Pascale STÉRIN a donné procuration à Mme Dominique DECQ-CAILLET ; M. Denis CAVERT a donné procuration à Mme Catherine GABAUDE ; M. Guy CAPPEAU a donné procuration à M. Roland ROBERT ; Mme Gaëlle DE LA RONCIÈRE a donné procuration à Mme TEIXEIRA VALPASSOS

Secrétaire de séance désigné : Jean Lionel AMBLARD

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 MARS 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

III – INFORMATIONS DIVERSES

Tirage au sort des jurés sur liste électorale en vue d'établir la liste préparatoire à la liste annuelle du Jury d'Assises 2024.

Retour en images

- Inauguration de l'aire de covoiturage de la Brochetière-Dardilly en présence du Président de la Métropole.
- Fête des 50 ans de l'association Retraite & Loisirs qui pour l'occasion a planté un arbre dans le jardin du Barriot.
- Fête également pour la journée nationale des ATSEM. Les enfants ont réalisé de belles créations pour l'occasion.
- Une quinzaine d'enfants ont participé au premier atelier « fêtons les langues ». Ils attendent avec impatience la prochaine édition.
- Franc succès pour le premier marché éphémère organisé au bourg.
- Les dardillois étaient au rendez-vous pour la rencontre avec les élus sur les travaux de l'Esplanade.
- Un beau sport en famille avec une édition spécial JO 2024 et plus particulièrement le handi sport.
- Une course autour du fort du Paillet a eu lieu en présence du 7^{ème} régiment du matériel basé à Lyon et l'Athlétique Club de Dardilly. Il est envisagé de renouveler cette initiative avec les jeunes dardillois.
- Les vacances au centre de loisirs municipal se sont déroulées sur le thème de la nature. Les enfants ont travaillé sur les déchets, la biodiversité.

- La saison culturelle à l'Aqueduc s'est terminée sur un spectacle de qualité. Ce fut encore une très belle saison.

Informations diverses

- Vigilance sécheresse : les nappes phréatiques comme les cours d'eau restent particulièrement basses pour la période. Par arrêté préfectoral du 12 avril 2023, le département du Rhône est placé en situation de vigilance sécheresse. Mr LANASPÈZE dit avoir rencontré le SMHAR (Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône) afin de trouver de solutions techniques pour que nos agriculteurs puissent disposer de suffisamment d'eau pour l'irrigation des cultures cet été. A l'instant T, nos deux retenues collinaires sont remplies à 60 %.

-Le 6 juin à l'Aqueduc aura lieu le « repas des seniors ». C'est sur inscription et réservé aux dardillois de 74 ans et plus.

- Les 14 et 21 juin aura lieu une action de prévention « dépistage visuel gratuit » à la Médiathèque de 14h à 18h. Cette action est réservée aux enfants scolarisés sur Dardilly, de la grande section au CM2.

- Les collectes de déchets verts sur le parking du Rabelais se terminent le 27 mai. Initiative qui rend bien service aux dardillois et que nous retrouverons cet automne.

- Actuellement des travaux sont en cours sur l'esplanade de l'Aqueduc. Cet espace est entièrement réaménagé. Il sera végétalisé avec installation de tables, de bancs. La fin des travaux est prévue le 21 juin.

- La concertation pour la modification n°4 du PLU-H a débuté le 24 avril et se terminera le 4 juin. Toutes les informations sont consultables en mairie ou sur le site jeparticipe.grandlyon.com
Ensuite une enquête publique aura lieu au printemps 2024 et concernera les points précis de modification qui seront appliqués sur la commune de Dardilly.

- Du fait de l'incendie du bureau de poste causé par un acte de vandalisme du guichet automatique, les dardillois sont invités à effectuer leurs opérations soit au centre de tri, chemin de Cuers ou sur le site laposte.fr. Pour les opérations bancaires se rendre à la Tour de Salvagny ou Écully. La Poste fait le maximum pour s'installer dans les nouveaux locaux de l'Esplanade fin septembre, début octobre.

IV - APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature d'un arrêté relatif aux évolutions extracontractuelles des conditions d'exercice du marché public de l'entreprise de restauration MILLE ET UN REPAS. Versement d'une indemnité exceptionnelle de 4 650 € en février 2023 et revalorisation de +8 % des tarifs d'achat des repas à compter du 1^{er} janvier 2023.

2 - Signature d'un arrêté de tarification des séjours 2023 pour les enfants de 7 à 17 ans.

Article 1 : Tarification du séjour du 3 au 7 juillet 2023 à Autrans-Méaudre en Vercors (38) pour les jeunes de 11 à 15 ans (2011-2008), séjour « Sport et Nature »

Dardillois et les non Dardillois travaillant sur Dardilly

	QUOTIENT	1 ^{er} enfant	2 ^{ième} enfant	3 ^{ième} enfant
TRANCHE 1	QF < 300 €	310 €	295 €	280 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	325 €	310 €	295 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	340 €	325 €	310 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	355 €	340 €	325 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1800 €	370 €	355 €	340 €
TRANCHE 6	QF > 1801 €	385 €	370 €	355 €

Non Dardillois

Tarif unique	455 €
--------------	-------

Article 2 : Tarification du séjour du 10 au 14 juillet 2023 à Autrans-Méaudre en Vercors (38) pour les enfants de 7 à 11 ans (2015-2012), séjour Nature et Découverte:

Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune

	QUOTIENT	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
TRANCHE 1	QF < 300 €	270 €	255 €	240 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	285 €	270 €	255 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	300 €	285 €	270 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	315 €	300 €	285 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1800 €	330 €	315 €	300 €
TRANCHE 6	QF > 1801 €	355 €	330 €	315 €

Non Dardillois

Tarif unique	380 €
--------------	-------

Article 3 : Tarification du séjour du 17 au 21 juillet 2023 à Rosières (07) pour les enfants de 15 à 17 ans (2005-2008), séjour « Les pieds dans l'eau »

Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune

	QUOTIENT	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant
TRANCHE 1	QF < 300 €	305 €	290 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	320 €	305 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	335 €	320 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	350 €	335 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1800 €	365 €	350 €
TRANCHE 6	QF > 1801 €	380 €	365 €

Non Dardillois

Tarif unique	435 €
--------------	-------

Article 4 : Un acompte de 100 € par enfant/jeune sera versé au moment de l'inscription. Toute annulation au-delà de la période d'inscription entraînera l'encaissement de l'acompte. Il sera éventuellement remboursé en cas de maladie de l'enfant/du jeune, sur présentation d'un certificat médical, ou en cas d'empêchement majeur.

3 - Signature d'un arrêté de tarification de la formation BASE BAFA du 4 au 11 février 2023 organisée par le service Enfance Jeunesse.

Article 1 : La formation BASE BAFA du 4 au 11 février 2023 organisée par le service Enfance Jeunesse est tarifiée de la façon suivante :

DARDILLOIS : 300 €

EXTÉRIEUR : 350 €

ASSOCIATIF : 300 €

Article 2 : Un acompte de 80 € par jeune et par stage sera versé au moment de l'inscription. Il sera éventuellement remboursé en cas de maladie du stagiaire sur présentation d'un certificat médical, ou en cas d'empêchement majeur.

4 – Signature d'un arrêté de tarification de l'accueil enfance, centre de loisirs sans hébergement,

restaurant scolaire et ateliers périscolaires à compter du 1er février 2023.

Article 1 : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 408-AR2022 du 8 juin 2022 sont abrogées.

Article 2 : Tarification de l'**adhésion individuelle** annuelle permettant l'accès aux activités **périscolaires** du service de l'enfance à compter du 1er février 2023

Tarif unique par enfant	6,00 €
-------------------------	--------

Article 3 : Tarification de l'**adhésion individuelle** annuelle permettant l'accès aux activités **extrascolaires** du service de l'enfance à compter du 1^{er} février 2023 :

Tarif unique par enfant	6,00 €
-------------------------	--------

Article 4 : Tarification de l'**accueil Enfance** à compter du 1^{er} février 2023:

Forfait mensuel pour les Dardillois et les non Dardillois travaillant sur Dardilly

	Quotient	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
TRANCHE 1	QF < 300 €	6,75 €	5,50 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	16,90 €	13,85 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	20,40 €	16,55 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	25,35 €	20,90 €
TRANCHE 5	1 000 € < QF < 1 800 €	33,55 €	27,60 €
TRANCHE 6	QF > 1801 €	34,30 €	28,15 €

Forfait mensuel pour les non Dardillois :

Tarif unique	70,15 €
--------------	---------

A la séance pour les occasionnels :

Séance	3,25 €
--------	--------

Article 5 : Tarification du **restaurant scolaire** à compter du 1^{er} février 2023:

Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune

	Quotient	Repas	Panier repas (PR)
TRANCHE 1	QF < 300 €	1,00 €	1,00 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	2,60 €	2,60 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	3,30 €	2,65 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	4,15 €	2,65 €
TRANCHE 5	1 000 € < QF < 1 800 €	5,35 €	2,65 €
TRANCHE 6	QF > 1 801 €	5,45 €	2,65 €

Non Dardillois – Tarif unique

Repas enfant	5,65 €
Panier repas (PR)	2,65 €

Repas adulte	6,80 €
--------------	--------

Article 6 : Tarification Centre de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances à compter du 1^{er} février 2023 :

Dardillois et non Dardillois travaillant sur Dardilly à la journée :

	Quotient	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant		3 ^{ème} enfant	
		Avec Repas	Avec PR	Avec Repas	Avec PR
TRANCHE 1	QF < 300 €	8,30 €	8,30 €	6,80 €	6,80 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	10,60 €	10,60 €	9,00 €	9,00 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	13,30 €	12,65 €	11,25 €	10,65 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	17,55 €	16,05 €	14,80 €	13,35 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1 800 €	21,85 €	19,15 €	18,45 €	15,85 €
TRANCHE 6	QF > 1 801 €	22,55 €	19,75 €	19,05 €	16,35 €

Le Quotient familial est celui du mois en cours notifié par la CAF, à présenter lors de l'inscription.

Non Dardillois, tarif unique :

Journée	47,85 €
Journée avec panier repas	44,85 €

Article 7 : Tarification Centre de Loisirs Sans Hébergement des mercredis à compter du 1^{er} février 2023 :

Dardillois et les non Dardillois travaillant sur Dardilly à la demi- journée, sans repas :

	Quotient	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
TRANCHE 1	QF < 300 €	3,65 €	2,90 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	4,00 €	3,20 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	5,00 €	4,00 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	6,70 €	5,35 €
TRANCHE 5	1 000 € < QF < 1 800 €	8,25 €	6,60 €
TRANCHE 6	QF > 1 801 €	8,55 €	6,85 €

Non Dardillois, tarif unique :

Journée	47,85 €
Journée avec panier repas	44,85 €
Demi-journée sans repas	21,10 €
Demi-journée avec repas	26,60 €
Demi-journée avec panier repas	23,75 €

Article 8 : Tarification des ateliers enfance à compter du 1^{er} février 2023 :

Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune

	Quotient	Prix par atelier au semestre
TRANCHE 1	QF < 300 €	39,90 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	46,20 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	53,50 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	53,50 €

TRANCHE 5	1 000 € < QF < 1 800 €	53,50 €
TRANCHE 6	QF > 1 801 €	53,50 €

Non Dardillois

Tarif unique	63,00 €
--------------	---------

5 – Signature d'un arrêté de tarification des activités du service Jeunes Loisirs à compter du 1^{er} février 2023.

Article 1 : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 409-AR2022 du 8 juin 2022 sont abrogées.

Article 2 : Tarification de l'**adhésion individuelle annuelle** permettant l'accès aux activités et aux actions proposées par le service Jeunes Loisirs à compter du 1^{er} février 2023 :

Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune	8,00 €
Non Dardillois	15,00 €

Article 3 : Tarification des **animations jeunes (hors sortie)** sous forme d'activités en demi-journée à compter du 1^{er} février 2023 :

Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune

	QUOTIENT	MONTANT
TRANCHE 1	QF < 300 €	3,30 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	3,85 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	4,60 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	5,05 €
TRANCHE 5	1 000 € < QF < 1 800 €	5,50 €
TRANCHE 6	QF > 1 801 €	5,70 €

Le Quotient familial est celui du mois en cours notifié par la CAF, à présenter lors de l'inscription.

Non Dardillois

Tarif unique	7,40 €
--------------	--------

Article 4 : Tarification d'un **repas** à compter du 1^{er} février 2023 :

Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune

	Quotient	Repas	Panier Repas
TRANCHE 1	QF < 300 €	1,00 €	1,00 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	2,60 €	2,60 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	3,30 €	2,65 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	4,15 €	2,65 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1 800 €	5,35 €	2,65 €
TRANCHE 6	QF > 1 801 €	5,45 €	2,65 €

Non Dardillois

Repas	5,65 €
Panier repas	2,65 €

Article 5 : Tarification à la **sortie**, à compter du 1^{er} février 2023 :

Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune

Quotient	S1	S2	S3
QF < 300 €	29,45 €	18,10 €	10,20 €
301 € < QF < 650 €	30,60 €	19,30 €	11,35 €
651 € < QF < 760 €	31,70 €	20,40 €	12,45 €
761 € < QF < 999 €	32,90 €	21,50 €	13,60 €
1 000 € < QF < 1 800 €	34,10 €	22,70 €	14,65 €
QF > 1801 €	35,10 €	23,80 €	15,85 €

Non Dardillois

Tarif unique	48,70 €	37,40 €	23,80 €
--------------	---------	---------	---------

Article 6 : Tarification des **animations organisées les vendredis soir et/ ou samedi** à compter du 1^{er} février 2023 :

Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune

Anim 1	Anim 2	Anim 3
18,90 €	12,60 €	7,00 €

Non Dardillois

Anim 1	Anim 2	Anim 3
26,50 €	19,00 €	10,50 €

Article 7 : Tarification de l'**activité « Art du déplacement »** à compter du 1^{er} février 2023 :

Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune	188,00 €
Non Dardillois	273,00 €

Article 8 : Tarification de l'**accompagnement scolaire** à compter du 1^{er} février 2023 :

Forfait mensuel pour les Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune

	QUOTIENT	MONTANT
TRANCHE 1	QF < 300 €	4.50 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	6.00 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	7.50 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	9.00 €
TRANCHE 5	1 000 € < QF < 1 800 €	10.50 €
TRANCHE 6	QF > 1 801 €	12.00 €

Forfait mensuel pour les non Dardillois :

Tarif unique	13.50 €
--------------	---------

A la séance pour les occasionnels :

Séance	4.00 €
--------	--------

V - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Police municipale

1 – DÉNOMINATION DE VOIE (Square Roger ROCHER)

Rapporteur : Jean-François FARGIER

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Jean-François FARGIER, conseiller délégué à la sécurité publique, précise que le tènement public sis le long du chemin de la Beffe (parcelle BY79) a été réaménagé à la demande des habitants du secteur en un lieu convivial ouvert à tous. Cet aménagement a été mené dans le cadre du budget participatif alloué par la commune pour concrétiser des projets à l'initiative des habitants.

Il s'est notamment matérialisé par l'installation de bancs, de tables de pique-nique, dont une accessible aux personnes à mobilité réduite, d'une fontaine à eau en libre-service ainsi que d'un panneau d'expression-libre. L'ensemble de ces équipements, et leur emplacement, a été choisi en partenariat avec les habitants.

En parallèle, il fait observer que le terrain a été rénové pour faciliter l'entretien futur et abriter un terrain de pétanque. Trois places de parking, ainsi que des stationnement vélo, ont également été aménagés pour faciliter l'accès de tous.

Afin de permettre le repérage du site, il convient d'identifier clairement son adresse.

Jean-François FARGIER propose aux membres du conseil municipal de dénommer cette parcelle : « square Roger Rocher ».

Cette dénomination est proposée sur proposition des habitants à l'origine du projet. Il rend hommage à ce Dardillois d'adoption qui fit don du terrain à la commune par le passé.

Drômois de naissance Roger Rocher (1920-1990) est détaché du Ministère de l'Éducation Nationale aux œuvres laïques, créant notamment les comités « pour nos gosses » à partir des amicales laïques lyonnaises, le premier centre aéré à Bron en 1959, ou encore la première « école ouverte » à Saint-Fons. Ajiste (promoteur des auberges de jeunesse) et artisan de la Paix, il est l'auteur de la définition de l'idéal Francas, une fédération d'éducation populaire : « former l'individu le plus libre possible et le plus responsable possible dans la société la plus démocratique possible. »

On lui doit également l'ouvrage : Pour une école ouverte à l'action concertée de tous les co-éducateurs.

D'école ouverte, il sera question à Dardilly, qu'il rejoint en 1964.

Élu dans notre commune sur la liste du maire André Vialle, il met toute sa compétence à la création d'une école ouverte : l'école des Noyeraies.

Jean-François FARGIER conclue en indiquant que l'établissement qui a vu grandir, et voit encore s'épanouir de nombreuses générations de Dardillois, compte aujourd'hui 5 classes maternelles et 10 classes élémentaires et 364 élèves, un centre de loisirs et un restaurant scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver la proposition de dénomination de la parcelle « square Roger Rocher »

2°/ D'autoriser madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cadre de vie

2 - Participation communale pour les subventions écocitoyennes 2023

Rapporteur : Thierry MARTIN

Dans le cadre de son engagement pour le développement durable et l'action face au changement climatique, Thierry MARTIN, Adjoint au Maire chargé de la transition énergétique, précise que la municipalité souhaite continuer à soutenir les actions d'économies d'énergies sur le territoire de la commune avec une orientation forte vers une aide à la réalisation de travaux de rénovation, de développement durable et d'encouragement aux modes de déplacement écocitoyens.

Il ajoute que cette action s'inscrit également dans l'axe du Programme local de l'Habitat de l'agglomération Lyonnaise, adopté le 10 janvier 2007 et notamment dans l'esprit de son action 29 « Sensibiliser les propriétaires privés à la qualification énergétique des logements et des immeubles d'habitation existants ».

Pour lui, ce dispositif s'aligne également avec les enjeux et objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Ville de Dardilly approuvé par le conseil municipal le 31 janvier 2023,

Les Bénéficiaires 2023 :

Comme en 2022, et dans la continuité du dispositif de la Métropole de Lyon, les bénéficiaires sont les suivants :

- I. Propriétaires occupants,
- II. Propriétaires bailleurs,
- III. SCI,
- IV. Indivision

Critères techniques et montant des aides 2023 :

L'installation doit être réalisée par une entreprise labellisée ou en cours de labellisation RGE. La facture acquittée doit porter la mention des caractéristiques requises du matériel posé. Les certifications et références normatives des équipements correspondants au tableau ci-dessous.

Dans le cas où la facture ne comprendrait pas tous ces éléments, une attestation fournie par l'installateur devra être jointe à la facture acquittée.

Les travaux financés doivent à minima répondre aux critères techniques du crédit d'impôts pour la transition énergétique (arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique).

Pour les travaux qui nécessitent une autorisation d'urbanisme, l'autorisation communale devra être jointe au dossier de demande de subvention.

Thierry MARTIN indique que la participation communale est apportée dans le cadre d'une enveloppe globale pour l'année 2023 de 50 000 € (pour mémoire - 50 000 € en 2022).

Elle sera versée sur présentation de ces justificatifs (facture acquittée en 2023 uniquement).

Toutefois, il signale aussi que le montant maximal versé par foyer est de 2 000 € pour une durée de 5 ans.

Concernant les vélos à assistance électriques, Thierry MARTIN détaille aussi :

- 2 demandes de subvention seront acceptées au maximum par foyer et pour une période de 5 ans.
- Pour tout dépôt de dossier, le montant de la subvention sera de 25 % du montant total TTC

- de la facture – aide plafonnée à 150 €.
- Une attestation sur l'honneur engageant l'acheteur à conserver le vélo électrique durant 5 ans sera obligatoirement jointe au dossier.

Pour l'information complète, il convient de dire que les demandes de l'année en cours seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget. L'aide sera versée sur présentation des justificatifs définis ci-dessous.

La commune entend ainsi promouvoir les investissements écocitoyens dans la construction, favoriser le développement durable d'énergies propres et non-polluantes et contribuer ainsi à un meilleur environnement par la réduction de l'effet de serre.

Voir le tableau en annexe des subventions écocitoyennes de la commune de Dardilly.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR décide

1°/ De subventionner les actions écocitoyennes selon les conditions décrites ci-dessus.

2°/ Que l'aide communale sera consommée dans la limite des enveloppes globales ci-dessus pour l'année 2023.

3°/ Que les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget. L'aide sera versée sur présentation des justificatifs définis ci-dessus.

4°/ Les demandes reçues ainsi que les travaux réalisés en 2022 et qui n'ont pas pu être satisfaites pour les raisons suivantes pourront être prises en compte rétrospectivement :

- Enveloppes dédiées aux opérations épuisées
- Exercice comptable 2022 clôturé

5°/ Que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, compte 2042 – fonction 832.

Annexe : subventions HQE 2023

TYPE D'INSTALLATION	MONTANT DES AIDES	CONDITIONS NÉCESSAIRES	Estimation du montant des CEE *	
Production d'énergie avec des systèmes performants				
☐	Remplacement d'une chaudière fioul par un autre mode de chauffage (hors chaudière <u>gaz naturel</u> , propane ou butane)	1 500€	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Pour les chaudières inférieures à 70 kW, efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 92 % - Pour les PAC basse température, efficacité énergétique ≥ 126 % - Pour les PAC moyenne ou haute température efficacité énergétique ≥ 111 % - Pour les poêles à bois, matériel conforme aux normes (critère crédit d'impôt) 	2 727€
☐	Chaudière à granulés de bois	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Pour les chaudières inférieures à 20 kW, efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 77 % - Pour les chaudières supérieures à 20 kW, efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 78 % - Chaudière flamme verte 7 étoiles pour les émissions atmosphériques 	2727€
☐	Poêle à granulés de bois	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel conforme aux normes (critère crédit d'impôt) - Rendement énergétique ≥ 87 % - Emission de monoxyde de carbone rapportée à 13% d'O₂ ≤ 300 mg/Nm³ - Emission de particules rapportée à 13% d'O₂ ≤ 30 mg/Nm³ 	545€
☐	Transformation de foyer ouvert de cheminée en foyer fermé	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Insert / appareil qui détient la norme NF EN 13229 et le label flamme verte - Rendement énergétique ≥ 75 % - Emission de monoxyde de carbone rapportée à 13% d'O₂ ≤ à 1500 mg /Nm³ - Emission de particules rapportée à 13% d'O₂ ≤ à 40 mg /Nm³ 	-
☐	Pompes à chaleur géothermiques ou solar thermiques	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Pour les PAC basse température, efficacité énergétique ≥ 126 % - Pour les PAC moyenne ou haute température efficacité énergétique ≥ 111 % 	2 727€
☐	Chauffage solaire	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Capteurs solaires disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente et dont la surface installée est ≥ 1 m² 	2 727€

<input type="checkbox"/>	Chauffe-eau solaire	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Capteurs solaires disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente et dont la surface installée est $\geq 1 \text{ m}^2$ 	137€
<input type="checkbox"/>	Chauffe-eau thermodynamique	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Efficacité énergétique de 95% pour le profil soutirage M, 100% pour le profil de soutirage L et 110% pour le profil de soutirage XL. 	84€
<input type="checkbox"/>	Pompes à chaleur air/eau	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Pour les PAC basse température, efficacité énergétique $\geq 126 \%$ - Pour les PAC moyenne ou haute température efficacité énergétique $\geq 111 \%$ 	2 727€
<input type="checkbox"/>	VMC double flux	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Couvrant toute l'habitation - Rendement échangeur $> 80\%$ pour VMC centralisée 	220€
Isolation thermique des parois opaques				
<input type="checkbox"/>	Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou sur passage ouvert	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1500 €	<ul style="list-style-type: none"> - $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{KW}$ - Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile. - Entreprise RGE 	11€/m ²
<input type="checkbox"/>	Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur (par l'intérieur et/ou l'extérieur)	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 2 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - $R \geq 3,7 \text{ W/m}^2.\text{°C}$ - Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile - Entreprise RGE - Autorisation d'urbanisme pour l'isolation par l'extérieur 	18€/m ²
<input type="checkbox"/>	Isolation des combles	500€	<ul style="list-style-type: none"> - $R \geq 7,0 \text{ W/m}^2.\text{°C}$, sous rampant $R \geq 6,0 \text{ W/m}^2.\text{°C}$ - Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile - Facture certifiée, isolant sous certificat ACERMI) 	11€/m ²
<input type="checkbox"/>	Isolation des toitures terrasses	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1500 €	<ul style="list-style-type: none"> - $R \geq 4.5 \text{ W/m}^2.\text{°C}$ 	11€/m ²

Isolation thermique des parois vitrées (éligibles uniquement pour le remplacement de simple vitrage)			
<input type="checkbox"/>	Remplacement des fenêtres ou portes fenêtres	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et $Sw \geq 0,36$ - Autorisation d'urbanisme
<input type="checkbox"/>	Remplacement des fenêtres de toit	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1 500€	<ul style="list-style-type: none"> - $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et $Sw \leq 0,36$ - Autorisation d'urbanisme
Développement Durable			
<input type="checkbox"/>	Récupérateur individuel des eaux de pluie de toiture	50 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 100€	<ul style="list-style-type: none"> - Fabriqué en France
<input type="checkbox"/>	Composteur individuel	50 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 50€	<ul style="list-style-type: none"> - Fabriqué en France en bois ou plastique recyclé

Modes de déplacement doux			
<input type="checkbox"/>	Vélos à assistance électrique neufs y compris vélo cargo	25 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 150€	<ul style="list-style-type: none"> - Norme française NF EN 15194 ou NF EN 14764
<input type="checkbox"/>	Transformation d'un vélo « mécanique » en vélo à assistance électrique	25 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 150€	<ul style="list-style-type: none"> - Transformation réalisée par un professionnel ou une association locale
<input type="checkbox"/>	Trottinettes électriques pliables neuves	25 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 150€	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2019-1082 pour les trottinettes électriques - Respect de la norme CE en vigueur

*** : Les montants des Certificats d'économies d'énergie (CEE) sont indicatifs et leur valeur est susceptible de varier. Ce montant n'est pas délivré par la commune. Pour vérifier que vous pouvez bénéficier des CEE, vous pouvez aller sur www.faire.gouv.fr.**

Enfance et jeunesse

3 - Convention d'application du contrat d'association de l'école Saint-Joseph

Rapporteur : Florence SCHREINEMACHER

A la demande de l'école privée Saint-Joseph, Florence SCHREINEMACHER, Adjointe au Maire chargé de l'enfance et de la jeunesse, rappelle qu'un contrat d'association a été établi entre l'État et l'école par les services préfectoraux.

C'était le 24 mars 2006 que le conseil municipal a donné un avis favorable à ce contrat d'association en ce qui concerne les élèves des classes élémentaires (CP-CE1-CE2-CM1-CM2).

Depuis, le décret d'application de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 article 11 pour une école de la confiance rend l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans. L'obligation du financement des élèves de maternelles résultant de la loi s'impose donc à la commune.

Florence SCHREINEMACHER signale que l'école Saint-Joseph doit bénéficier de la participation financière de la commune calculée en fonction des dispositions législatives précisées par la circulaire ministérielle n° 05-206 du 2/12/2005, soit par référence au coût moyen de scolarisation engagé par la commune pour les élèves des écoles publiques comparables.

En respectant les éléments mentionnés dans la circulaire, elle précise aussi qu'un projet de convention entre la commune et l'OGEC a été établi pour régler les modalités du versement de la contribution forfaitaire à la charge de la commune.

Le montant de la subvention est égal :

- Nombre d'enfants des classes élémentaires et maternelles de l'école privée résidant à Dardilly x forfait communal.

Sur la base du compte administratif de 2022 :

- Le forfait communal par élève en élémentaire est de 513 €
- Nombre d'élèves fréquentant l'école privée : 152 dardillois
 - Montant des dépenses de fonctionnement en élémentaire : **77 976 €**
- Le forfait communal par élève en maternelle est de 1 415 €
- Nombre d'élèves fréquentant l'école privée : 83 dardillois
 - Montant des dépenses de fonctionnement en maternelle : **117 445 €**

La subvention totale à l'école privée Saint Joseph pour l'année 2023 s'élève donc à **195 421 €**.

Bruno GRANGE complète avec des éléments des années précédentes, notamment le forfait qui diminue de 542 € en 2022 à 513 € en 2023 parce qu'il y a davantage d'élèves dans les écoles publiques. En revanche, il n'y a pas d'évolution pour les effectifs des enfants en écoles maternelles mais seulement les frais de fonctionnement qui progresse de 1393 € en 2022 à 1415 € en 2023. Depuis la nouvelle loi, la commune ne subventionne plus les élèves non dardillois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR décide

1°/ D'approuver la convention d'application du contrat d'association signé entre la commune et l'OGEC, ci-annexée.

2°/ D'autoriser madame le Maire à signer la convention d'application du contrat d'association.

3°/ De fixer à 513 € le montant par élève élémentaire et à 1 415 € par élève maternelle la participation de la commune à verser à l'école Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2022/2023

déterminé par rapport à la moyenne des dépenses engagées par la commune pour les élèves des établissements publics et constaté au compte administratif 2022.

4°/ Que les dépenses correspondantes seront prélevées au compte 6574 fonction 213 du budget de l'exercice en cours.

Enfance et jeunesse

4 - Participation aux frais de fonctionnement du centre d'éducation motrice de Dommartin

Rapporteur : Florence SCHREINEMACHER

Florence SCHREINEMACHER annonce que le Centre d'Éducation Motrice « Jean-Marie ARNION », situé à Dommartin, accueille des jeunes handicapés moteurs.

Ils suivent une scolarité adaptée au sein même du CEM dans des classes spécialisées dépendant de l'Éducation Nationale.

Elle ajoute que cette prise en charge en milieu scolaire spécialisé nécessite des adaptations techniques et des matériels spécifiques qui ne sont pas pris en charge par l'Éducation Nationale. Il n'est par ailleurs pas possible d'accueillir ces jeunes dans leur commune de résidence, faute de structures adaptées à leur handicap.

Florence SCHREINEMACHER précise que deux enfants, domiciliés sur la commune de Dardilly, sont scolarisés pour l'année 2022-2023 au centre d'éducation motrice de Dommartin.

Aussi, madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'attribution d'une subvention de 150 € par enfant.

En conséquence, une subvention de 300 € sera versée au centre d'éducation motrice de Dommartin afin de participer aux frais de fonctionnement pour l'année 2022-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR décide

1°/ D'attribuer au Centre d'Éducation Motrice de Dommartin une subvention de 300 €.

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745 – fonction 22 du budget de l'exercice en cours.

Vie sportive et intercommunalité sportive

5 - Subvention exceptionnelle au club de karaté « Sonchoo Karaté Do » - Participation aux Championnat de France 2023

Rapporteur : Bernard PAGET

Bernard PAGET, Adjoint à la vie sportive et à l'intercommunalité sportive présente l'association sportive « Sonchoo Karaté Do » qui propose depuis de nombreuses années la pratique du karaté sur la commune. Elle accompagne une pratique de compétition, comme de loisir.

Il se félicite que l'une de ses adhérentes, Anne Daudet, résidente à Dardilly, ait été sélectionnée pour le championnat de France qui se déroulera en mai prochain à Villebon-sur-Yvette. Elle représentera son club et la commune en Kata V1 Féminine.

Le club souhaite accompagner le déplacement de cette athlète, générant des frais exceptionnels : frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'inscription.

La présence de ce club participant activement au rayonnement national de Dardilly, aussi, Bernard PAGET propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à

l'association « Sonchoo Karaté Do » afin de prendre en charge les frais engendrés par l'inscription à cette compétition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « Sonchoo Karaté Do ».

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745 – fonction 40 du budget de l'exercice en cours.

Vie sportive et intercommunalité sportive

6 - Adhésion de la commune à l'ANDES (Association Nationale Des Élus en charge du Sport)

Rapporteur : Bernard PAGET

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la commune de Dardilly, Bernard PAGET, Adjoint à la vie sportive et à l'intercommunalité sportive, convient de confirmer l'adhésion de notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, Bernard PAGET détaille les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, qui sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Il fait observer que la commune de Dardilly adhère à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Communes jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Moins de 1 000 habitants 58 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 115 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 244 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 488 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 974 €
- Plus de 100 000 habitants : 1818 €

En conséquence, conformément au dernier recensement du 1^{er} janvier 2020, notre commune compte 8 829 habitants, soit une cotisation annuelle de 244 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par 29 POUR, décide

1°/ Dit que la collectivité de Dardilly confirme son adhésion à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

2°/ Dit que Mr Bernard PAGET représentera la collectivité de Dardilly auprès de cette même association.

Développement urbain économique et agricole

7 - Projet nature 2023 « vallons de Serres, des Planches et de la Beffe » - convention de délégation de gestion

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Dardilly, la commune de Charbonnières-les-Bains, la commune d'Écully, la commune de La-Tour-de-Salvagny et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, le site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Ce site est inscrit dans le réseau des projets nature. Il s'agit d'un dispositif approuvé par délibération du conseil de la communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des Espaces Naturels Sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Marc LANASPÈZE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et de l'environnement, signale que le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe a évolué.

En effet, en plus des compétences issues de la communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les communes porteuses de projet nature/espace naturel sensible et la Métropole.

Marc LANASPÈZE propose la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole de Lyon.

En accord avec les autres communes, il signale que la commune de Dardilly est désignée « pilote du projet » et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2023.

En tant que commune pilote, Dardilly se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Marc LANASPÈZE détaille maintenant le programme d'actions 2023 validé entre les partenaires comprend, en investissement, pour un montant maximum de 74 400.00 € TTC :

- les actions de gestion des espaces naturels et notamment le plan de gestion forestier, les actions du 1% paysage et le suivi des populations d'amphibiens,
- les actions de valorisation des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe (notamment les travaux d'aménagement des sentiers et site),

- les actions de mise en œuvre du projet nature et notamment une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il précise aussi le programme d'actions 2023 validé entre les partenaires comprend, en fonctionnement, pour un montant maximum de 55 400.00 € TTC :

- une surveillance des sites naturels,
- un programme d'animations pédagogiques à destination des écoles des 4 communes, du grand public et du jeune public.
- la coordination du projet.

Jean-Luc DUPERRIER fait observer que les matériaux utilisés dans ces zones humides mériteraient une réflexion approfondie pour s'éviter des changements réguliers en raison de la détérioration naturelle, des vélos et des chevaux. Marc LANASPÈZE confirme que ce sujet est prégnant et que cela sera étudié avec la plus grande attention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de gestion pour les vallons de Serres, des Planches et de la Beffe pour l'année 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR décide

1°/D'approuver le programme d'actions 2023 pour le projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, ainsi que son plan de financement,

2°/ D'autoriser madame le maire à signer la convention de délégation de gestion, et tout autre document, qui s'y rattache.

Enfance et jeunesse

8 - Adhésion au Groupement de commandes avec le CCAS de Dardilly pour la mise en place d'un marché de restauration et autorisation de signer la convention constitutive

Rapporteur : B GRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et concernant la constitution des groupements de commandes ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune de Dardilly et le Centre Communal d'Action Sociale de Dardilly, conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, souhaitent mutualiser leurs commandes concernant le marché de restauration.

Aussi, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commandes doit être constitué entre la collectivité territoriale et l'établissement public administratif communal. Il aura pour objectifs de coordonner et de regrouper les mises en place du marché de restauration pour chacun d'eux.

Bruno GRANGE, Premier Adjoint chargé des Ressources humaines et financières, considère que ce groupement de commandes lancera un marché public selon la procédure adaptée aux fins de répondre aux besoins des trois lots identifiés ci-dessous :

- Service de restauration des établissements scolaires maternels et élémentaires et des centres de loisirs de la commune de Dardilly ;
- Confection et livraison de repas pour la Maison de la Petite enfance de la commune de Dardilly ;

- Confection et livraison de repas pour la résidence autonome de vie de la commune de Dardilly.

Il indique aussi que la commune de Dardilly, coordonnateur de ce groupement dit « d'intégration partielle », organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et donc celle de la commune de Dardilly.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité 29 POUR, décide

1°/ D'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » entre collectivités territoriales et établissements publics, selon les conditions de la convention constitutive.

2°/ D'autoriser madame le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

3°/ De donner tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Vie culturelle

9 - Avenant à la convention Musicalia

Rapporteur : Dominique DECQ-CAILLET

Dominique DECQ-CAILLET rappelle que, née de la fusion des écoles de musique de Dardilly et de La Tour de Salvagny, Musicalia représente aujourd'hui avec ses 750 adhérents l'école de musique associative la plus importante du département.

Mues par la conviction que le dynamisme de la vie associative est l'un des piliers de l'attractivité de nos territoires et que la pratique artistique est un vecteur de réussite et d'épanouissement, les communes de Dardilly et de la Tour de Salvagny accompagnent Musicalia dans les différents aspects de son fonctionnement et de son développement.

Dominique DECQ-CAILLET fait observer que la métropole de Lyon est également un partenaire fortement engagé dans le financement de l'association et de ses projets.

Une convention contractualisant le partenariat entre les deux communes et l'association a été signée en décembre 2021.

Dominique DECQ-CAILLET précise que cette convention actait les principes de contributions financières au fonctionnement de Musicalia par les communes pour trois ans avec une clause de révision prévoyant une réactualisation en fonction des coûts salariaux d'environ 3%.

Depuis début 2022, le contexte économique est marqué par une inflation très nette qui a également impacté les coûts salariaux. La rémunération des personnels de Musicalia est encadrée par la convention collective des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation. La valeur du point d'indice pour les salariés dépendant de cette convention a fortement augmenté, au-delà de ce qui pouvait être envisagé au moment de la convention initiale. Aussi, le soutien financier des communes doit aujourd'hui connaître une réévaluation supérieure aux 3% envisagés.

Ainsi pour l'exercice 2023 et afin de permettre à l'association de poursuivre son activité de façon sereine et sécurisée, Dominique DECQ-CAILLET signale qu'il a été nécessaire de revaloriser notre subvention de fonctionnement de 7%. La subvention prévue au budget 2023 intègre cette augmentation en la portant à 197 950 euros.

Pour pouvoir procéder au versement de cette subvention, elle ajoute qu'un avenant à la convention de partenariat s'avère nécessaire afin de pouvoir formaliser un principe de réévaluation au-delà du taux initialement prévu.

Catherine GABAUDE ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR décide

1°/ De porter la revalorisation de la subvention de fonctionnement de 7% ;

2°/ D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat

Vie culturelle

10 - Projet Culturel Éducatif et Scientifique de la médiathèque

Rapporteur : Dominique DECQ-CAILLET

Facteur d'émancipation sociale, vecteur d'épanouissement individuel, moteur d'élaborations collectives, marqueur du dynamisme d'un territoire, la culture est une des pierres angulaires de l'action municipale.

Dominique DECQ-CAILLET rappelle que ce champ d'intervention est prépondérant dans notre projet de territoire et est mis en œuvre en collaboration et à destination des différentes composantes de la société : habitants, associations, entreprises, institutions.

Dans ce cadre, elle fait observer que la médiathèque constitue l'équipement culturel de proximité par excellence. Elle a vocation à s'inscrire dans le quotidien des habitants, à trouver sa juste place dans leur rapport aux loisirs, au temps libre et à la pratique culturelle. Elle doit également être un lieu ressource et vecteur de propositions innovantes à destination des collectivités et tout particulièrement des établissements scolaires.

Avec près de 1 600 abonnés actifs et plus de 90 000 prêts par an, Dominique DECQ-CAILLET considère que la médiathèque de Dardilly apparaît comme la plus active du réseau ReBond et constitue une structure essentielle de notre territoire.

Les ambitions et le sens de l'action culturels concernant la médiathèque ont été évoqués et validés au moment de l'approbation du plan de mandat en juillet 2021.

Aujourd'hui, elle informe le conseil municipal que la commune de Dardilly sollicite l'État pour soutenir une aide à l'investissement dans le cadre du renouvellement du mobilier de cet équipement et il apparaît nécessaire dans cette démarche de formaliser dans un nouveau document qui décrit plus spécifiquement les contours du plan de mandat relatifs à la médiathèque.

Selon Mme l'Adjointe au Maire, ce Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCES) définit pour la période 2020-2026 à venir les grands objectifs du service de lecture publique et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

La rédaction de ce projet culturel éducatif et scientifique s'est construite selon la méthodologie dynamique suivante :

- En reprenant et en détaillant les éléments qui concernent directement la médiathèque inclus dans le projet culturel de la ville de Dardilly ;

- En synthétisant les travaux de plusieurs sous-groupes de travail thématiques menés par les agents du service culturel entre avril et septembre 2021 pour aboutir à un « Projet du Lieu » ;
- En connexion avec les animations du Réseau Rebond des médiathèques de l'ouest lyonnais.

Le projet culturel éducatif et scientifique s'articule désormais autour des 5 objectifs suivants :

- Développer l'accès à la culture de tous les publics
- Répondre au développement des nouvelles pratiques culturelles
- Accompagner l'éducation artistique des enfants et des jeunes
- Soutenir les artistes et la création culturelle
- Affirmer l'identité du Pôle culturel dans son bassin de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR décide

1°/ D'approuver le Projet Culturel Éducatif et Social de la médiathèque dans le cadre du plan de mandat 2020-2026.

2°/ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à en assurer la mise en œuvre sur le territoire de Dardilly et également dans le réseau Rebond de la Métropole de Lyon.

Vie culturelle

11 - Demande de subvention auprès de la DRAC - Mobilier de la Médiathèque

Rapporteur : Dominique DECQ-CAILLET

Dans la foulée de la délibération précédente, Dominique DECQ-CAILLET rappelle que l'Aqueduc a ouvert ses portes il y a 30 ans et cette ouverture s'est faite simultanément à la municipalisation de la médiathèque qui y a pris place.

Rappelant l'historique du lieu, elle complète en expliquant qu'il y a dix ans le centre culturel a connu une importante réhabilitation pour en faire un site pleinement adapté à ses multiples activités, néanmoins le mobilier de la médiathèque est demeuré inchangé. Cet équipement est aujourd'hui vétuste et son renouvellement est envisagé pour apporter à la médiathèque davantage de facilité d'usage, accroître son accessibilité, moderniser son image, mettre en valeur ses collections. Le conseil municipal de Dardilly a approuvé le projet culturel éducatif et scientifique de la Médiathèque pour le mandat 2020-2026.

Porté par l'État via le ministère de la culture, ce concours particulier « Bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation vise à développer un réseau d'équipements de qualité et permet de soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets de modernisation de leurs bibliothèques.

C'est au titre de ce dispositif, que la commune de Dardilly souhaite solliciter la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour une aide d'investissement liée à l'aménagement et à l'équipement en matériel et mobilier.

Dominique DECQ-CAILLET insiste pour dire que ce changement de mobilier vient accompagner la mutation de la médiathèque et de l'Aqueduc en parallèle de travaux d'aménagement extérieurs, d'une refonte de la signalétique et d'un mode de fonctionnement qui vise à décloisonner les différents espaces et services présents sur le site.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la demande de subvention auprès de la DRAC selon le plan de financement suivant :

Opération	Montant HT	Subvention escomptée (40%)
Équipement mobilier	148 052,82 €	59 221,13 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR décide

1°/ De valider l'achat de mobilier et matériel pour l'aménagement et l'équipement de la médiathèque ;

2°/ D'autoriser madame le maire à solliciter auprès de la DRAC une aide pour la l'équipement en matériel et mobilier.

Finances

12 - Évaluation des transferts de charges consécutifs au transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « terrains familiaux locatifs »

Rapporteur : Bruno GRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3641-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses article 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 13 mars 2023 ;

Considérant que la CLETC a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés à deux champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 et qui portent sur :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite « GEMAPI » ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

Concernant la commune de Dardilly, le total des charges nettes transférées est de **5 747 €** soit :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite « GEMAPI » = **5 747 €**
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs = **0 €**

Considérant que la CLETC ayant adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, sa présidente l'a notifié à la commune par courrier en date du 29 mars 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la valorisation des charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences susvisées sera définitivement fixée ; que le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment pour le calcul des attributions de compensation que cette collectivité verse ou perçoit, selon le cas, au profit ou à charge de chacune des communes de son territoire ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendrait alors au préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 13 mars 2023 n'appelle pas d'observation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR décide

1°/ Approuve le rapport adopté par la CLETC des communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé ;

2°/ Dit que la présente délibération sera notifiée à monsieur le président de la Métropole de Lyon ;

3°/ Autorise madame le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Finances

13 - Décision modificative n° 1

Rapporteur : Bruno GRANGE

Suite au budget primitif 2023 approuvé le 7 mars 2023, madame le maire propose la décision modificative n° 1 ci-dessous.

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
61551	Entretien de véhicule	3 760,00	7411	Dotation Forfaitaire	11 000,00
TOTAL CHAPITRE 011 : Charges à caractère général		3 760,00	74121	Dotation de Solidarité Rurale	11 000,00
65548	Autres contributions	19 819,00	7478	Participations autres organismes	10 000,00
6574	Subv de fonctionnement Pers de droit privé	5 421,00	Total CHAPITRE 74 : Dotations et participations		32 000,00
TOTAL CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante		25 240,00			
6745	Subv de fonctionnement except. Pers de droit privé	3 000,00			
TOTAL CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles		3 000,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		32 000,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		32 000,00
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
2315	Install, matériel et outillages technique, immob en cours	200 000,00	238	Avances versées sur commandes immo corp.	200 000,00
Total chapitre 041 : Opérations patrimoniales		200 000,00	Total chapitre 041 : Opérations patrimoniales		200 000,00
458123	Opération sous mandat/Projet nature 2023	129 800,00	458223	Opération sous mandat/Projet nature 2023	129 800,00
Total opérations pour le compte de tiers		129 800,00	Total opérations pour le compte de tiers		129 800,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		329 800,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		329 800,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR décide

1°/ D'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Ressources humaines

14 - Modification tableau des emplois - Redimensionnement d'un poste au service Accueil / État-civil

Rapporteur : Bruno GRANGE

Bruno GRANGE, Premier Adjoint chargé des Ressources humaines et financières, indique au conseil municipal qu'une nouvelle organisation du service Accueil-État Civil nécessite le redimensionnement d'un poste.

Afin de procéder à cette réorganisation, il propose la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet, créé par délibération n° 050-DL2020 du 15 septembre 2020, en un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30), et ce à compter

du 2 mai 2023.

Vu l'avis du comité technique paritaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR décide

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 2 mai 2023 :

- 1 adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet
+ 1 adjoint administratif à temps non complet (17h30) ;

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C ;

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2023, compte 64.

VI - QUESTIONS DIVERSES

Roland ROBERT demande pourquoi les services de repas à domicile ne sont plus servis par Dardilly mais à Ecully à des prix plus élevés. Ils ont contacté Roland ROBERT pour se plaindre et dire qu'ils ne pourraient peut-être plus se servir de ce type de prestation.

Madame le Maire rappelle un historique du service de repas à domicile assuré jusqu'en 2021 par l'ADMR de Dardilly. Ceci a cessé en 2021 et cela a été remplacé par l'ADMR d'Écully pour 8 personnes avec la livraison des repas et la facturation auprès des habitants.

Aujourd'hui, l'ADMR d'Écully ne veut plus assurer ce service à partir de juin 2023.

Madame le Maire précise que le CCAS n'était déjà pas responsable de la livraison et de la facturation du prix des repas. C'est bien l'ADMR d'Écully qui s'est à ce jour désengagé de ce type de service.

Roland ROBERT précise que le système satisfaisait les personnes concernées pour les tarifs pratiqués et le service. Il demande si la mairie ne peut pas intervenir auprès de l'ADMR d'Écully voire de consulter des prestataires de restauration.

Madame le Maire considère que Dardilly n'a pas abandonné les personnes à ce jour mais bien l'ADMR, une association loi 1901, dans laquelle on ne peut pas intervenir dans la politique, ni dans les décisions.

Agenda à venir :

Mercredi 3 mai à 17h à la médiathèque : Heure du conte

Jeudi 4 mai à 20h30 à L'Aqueduc : Concert « Enjoy Broadway ! » (Complet)

Du jeudi 4 mai au vendredi 2 juin à L'Aqueduc : Exposition « Art d'ici – carte blanche aux Dardillois »

Vendredi 5 mai de 9h à 11h à la médiathèque : Cercle lecture

Lundi 8 mai à 11h30 sur l'Esplanade du 8 mai 1945 (Barriot) : Cérémonie du 8 mai

Mardi 9 mai de 15h15 à 19h15 à L'Aqueduc : Don du sang

Samedi 6 mai de 9h à 12h au 62 avenue de Verdun : Repair Café

Vendredi 12 mai à 18h à L'Aqueduc : Soirée opéra "Les Indes Galantes" de Rameau par Le Carillon de Papageno

Vendredi 12 mai à 20h à l'Église St Jean-Marie Vianney : Voyage musical dans la Venise du 18e s. avec l'ensemble Dodecaphonia

Jeudi 25 mai de 9h à 11h à L'Aqueduc : Petit déjeuner des nouveaux habitants par Accueil des Villes Françaises

Samedi 27 mai de 15h à 18h à la cafèt' de L'Aqueduc : Ludocafé

Vendredi 2 juin : Fête des Voisins

Samedi 3 juin de 9h à 13h à La Beffe : Virade de l'espoir scolaire

Samedi 3 juin de 14h à 20h sur les berges de l'Yzeron : Grande fête « l'appel de la rivière » organisée par le SAGYRC

Du 5 au 14 juin à L'Aqueduc : Exposition de photos du Projet SEGPA (Savoir Être Génial par L'Art)

Mardi 6 juin à 20h30 à L'Aqueduc : Spectacle hip hop « Au-delà des apparences Projet SEGPA (Savoir Être Génial par L'Art)

Vendredi 9 juin à 18h30 au square : Inauguration du square Roger Rocher

Samedi 10 juin à 20h à l'école de musique : Concert « Aimez-vous Brahms ? » avec Musicalia et Le Carillon de Papageno

Vendredi 16 juin sur le marché du Barriot : Après-midi soupe froide proposé par les producteurs du marché

Vendredi 16 juin à 19h à l'église St Jean-Marie Vianney : Écoute guidée de l'orgue proposée par Musicalia

Mercredi 21 juin à partir de 18h à L'Aqueduc puis à 20h place de l'Eglise : Fête de la musique

Dimanche 25 juin à 10h15 sur l'Esplanade du 8 mai 1945 (Barriot) : Cérémonie de la journée de la résistance

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 27 juin 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire,
Jean-Lionel AMBLARD

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON